



**Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières  
et des lacs internationaux**

**RÉUNION DES PARTIES**

Neuvième session

Genève, 29 septembre - 1er octobre 2021

**PROJET DE LISTE NON ÉDITÉE DES DÉCISIONS ADOPTÉES  
PAR LA RÉUNION DES PARTIES À SA NEUVIÈME SESSION**

**Point 1 : Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**

1. La Réunion des Parties a :

- (a) adopté l'ordre du jour de la neuvième session, tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WAT/62 ;
- (b) pris note du document Questions de procédure relatives à la prise de décisions pendant la neuvième session de la Réunion des Parties, découlant des circonstances extraordinaires liées à la pandémie de maladie à coronavirus (ECE/MP.WAT/2021/1) et a décidé de l'appliquer au cours de sa neuvième session.

**Point 2 : État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs. Progrès réalisés dans l'ouverture de la Convention à une adhésion universelle**

2. La Réunion des Parties a :

- (a) salué l'adhésion de nouvelles Parties, le Ghana, la Guinée-Bissau et le Togo ;
- (b) appelé les donateurs, les institutions financières internationales, les organisations internationales et les autres acteurs de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à soutenir la mise en œuvre de la Convention au sein des Parties ayant nouvellement adhéré.

**Point 3 : Session spéciale : L'eau et la paix**

3. La Réunion des Parties a :

- (a) mis en évidence l'importance que revêtent les liens qui unissent les changements climatiques, l'eau et la stabilité. Comme l'ont décrit certains pays, les phénomènes extrêmes et la raréfaction croissante des ressources peuvent porter atteinte au développement durable, entraîner des instabilités et des migrations, en particulier dans

des contextes déjà fragiles. Dans le même temps, la coopération dans le domaine des eaux transfrontières peut favoriser la consolidation de la paix et l'intégration régionale ;

- (b) souligné que les eaux transfrontières constituent un bien mondial commun. Une action concertée s'impose pour assurer leur protection et leur gestion durable en vue de promouvoir un développement durable, garantir leur résilience face aux changements climatiques et réduire les risques de catastrophe, prévenir l'effondrement des écosystèmes tributaires de l'eau et réduire la pollution des océans ;
- (c) reconnu l'importance des solutions fondées sur la nature, du renforcement de la gouvernance de la source à la mer, et de l'adoption de stratégies de gestion des risques de catastrophe multi-aléas et multi-sectorielles pour une gestion efficace des bassins transfrontières, en vue d'améliorer la qualité et la disponibilité de l'eau, et de réduire les risques de catastrophes liées à l'eau et aux changements climatiques ;
- (d) affirmé que la Convention sur l'eau fournit un fondement intergouvernemental essentiel et un point d'ancrage au sein du système des Nations Unies pour aborder les questions liées aux eaux transfrontières. Sa capacité à être pionnière dans le traitement des enjeux émergents, tels que le changement climatique et le financement de la coopération transfrontière, la mise à disposition de bonnes pratiques et d'outils efficaces, la promotion d'approches intersectorielles, et les nombreux exemples concrets des avantages que présente la coopération, figurent parmi ses atouts principaux ;
- (e) salué les nombreuses marques d'intérêt dont elle a fait l'objet de la part de nouveaux pays qui souhaitent adhérer à la Convention sur l'eau, ainsi que leur intention de prendre part à ses activités futures ;
- (f) également salué les efforts déployés par les Parties, notamment les nouvelles Parties, en vue de promouvoir activement la Convention auprès de leurs voisins et au-delà ;
- (g) appelé tous les États membres à adhérer tant à la Convention sur l'eau de 1992 qu'à la Convention sur les cours d'eau de 1997 ;
- (h) demandé aux organisations internationales et régionales, notamment au système des Nations Unies et aux institutions spécialisées, ainsi qu'aux institutions financières d'apporter un soutien aux gouvernements pour ce qui est de l'adhésion et la mise en œuvre ;
- (i) mis en exergue le rôle essentiel des organes communs, tels que les organismes de bassin, dans la promotion d'une approche régionale à l'adhésion et la mise en œuvre ;
- (j) rappelé que la Convention sur l'eau a servi de modèle à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au sein de la région paneuropéenne et qu'à présent d'autres régions s'attendent à imiter cet exemple, comme en témoigne le travail réalisé au sein du bassin aquifère sénégal-mauritanien. Elle joue un rôle catalyseur dans les négociations en vue de la conclusion de nouveaux accords transfrontières ou de la création de nouvelles institutions transfrontières, ou encore pour le renforcement de tels accords et institutions, ainsi que pour l'amélioration de la gestion et de la gouvernance des eaux au niveau national ;
- (k) fait valoir que l'efficacité avérée de la Convention devrait servir à accélérer les progrès accomplis en termes de coopération dans le domaine des eaux transfrontières à travers le monde. Les résultats du deuxième rapport de situation de l'indicateur 6.5.2 des ODD, préparé conjointement par la CEE-ONU et l'UNESCO, indiquent que nous ne sommes pas

en bonne voie d'atteindre la cible 6.5 et qu'il nous faudra plus que quadrupler les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières d'ici à 2030 ;

- (l) reconnu que la pandémie de COVID-19 a eu un impact considérable sur les progrès réalisés en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières et a resserré les liens entre l'eau et la santé ;
- (m) salué les progrès accomplis au sein de nombreux bassins transfrontières en dépit des défis posés par la pandémie.

**Point 4 : Amélioration de la connaissance de la Convention, augmentation du nombre des adhésions à cet instrument et renforcement de l'application des principes qui y sont énoncés grâce à la coopération**

***4 a) État d'avancement des démarches des pays souhaitant adhérer à la Convention et de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial***

4. La Réunion des Parties a :

- (a) salué les progrès significatifs réalisés par la Côte d'Ivoire et l'Iraq en vue de leur adhésion, et a invité instamment ces pays à finaliser leur processus d'adhésion ;
- (b) également salué les progrès accomplis en matière d'adhésion par plusieurs pays dans différentes régions du monde et les a encouragés à achever leur processus d'adhésion dans les plus brefs délais ;
- (c) incité d'autres pays à étudier la possibilité d'adhérer à la Convention et à entamer un dialogue national sur les avantages et les conséquences pouvant en découler ;
- (d) salué les progrès réalisés en ce qui concerne l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial et a appelé les Parties, les autres pays, les partenaires et le secrétariat à poursuivre sa mise en œuvre ;
- (e) réservé un accueil favorable à la publication *Questions fréquemment posées sur la Convention sur l'eau de 1992 et Feuille de route pour faciliter les processus d'adhésion*, et a encouragé les pays, les organes communs, les organisations partenaires et les autres acteurs intéressés à l'utiliser en vue d'éclairer les processus d'adhésion et préparer et renforcer la mise en œuvre de la Convention ;
- (f) remercié la Hongrie, la France, la Finlande, l'Allemagne et les Pays-Bas en tant que Parties chefs de file, ainsi que le secrétariat pour le soutien apporté aux pays souhaitant adhérer à la Convention ;
- (g) rendu hommage aux efforts déployés par d'autres Parties pour soutenir les pays intéressés par l'adhésion ;
- (h) réaffirmé sa volonté de soutenir les processus d'adhésion en fournissant une assistance technique et juridique, y compris par la mise en commun des compétences des Parties dans le domaine de la mise en œuvre ;
- (i) encouragé la promotion de la Convention sur les cours d'eau de 1997 ainsi que de la Convention sur l'eau de 1992, selon qu'il convient ;
- (j) décidé d'intégrer le « Renforcement des capacités en matière de mise en œuvre de la Convention et appui aux processus nationaux en vue de l'adhésion » dans le programme de travail pour 2022– 2024.

#### **4 b) Lancement du deuxième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention**

5. La Réunion des Parties a :

- (a) réservé un accueil favorable au rapport *Progress on transboundary water cooperation under the Water Convention: Second report on implementation of the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes 2017-2020* (Progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières au titre de la Convention sur l'eau : deuxième rapport concernant la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux 2017-2020), préparé par le secrétariat, et a encouragé les pays, les organes communs et les organisations partenaires à y avoir recours pour soutenir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

#### **4 c) Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs**

6. La Réunion des Parties a :

- (a) adopté le *Practical guide on the development of agreements or other arrangements for transboundary water cooperation* (Guide pratique sur l'élaboration d'accords ou d'autres arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières) et a invité les pays, les bassins et les partenaires à y avoir recours dans leurs efforts d'élaboration ou de révision d'accords ou d'autres arrangements relatifs aux eaux transfrontières et visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention ;
- (b) invité les pays, les bassins et les organisations partenaires à promouvoir le Guide pratique ;
- (c) remercié le groupe de rédaction, dirigé par la Hongrie, et le secrétariat, pour le travail qu'ils ont accompli sur le Guide pratique ;
- (d) décidé d'intégrer l'« Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs » dans le programme de travail pour 2022– 2024.

#### **4 d) Comité d'application**

7. La Réunion des Parties a :

- (a) pris note avec satisfaction du rapport sur les travaux du Comité d'application pour la période 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2021/5) et a noté avec satisfaction des résultats de la première procédure consultative ;
- (b) encouragé les Parties et d'autres parties prenantes à solliciter le Comité pour obtenir une assistance, un soutien et pour pallier les difficultés liées à la mise en œuvre de la Convention et à la satisfaction de ses prescriptions, par exemple, par le biais de la procédure consultative ;
- (c) adopté la décision sur des questions générales relatives à la mise en oeuvre, telle qu'elle figure dans l'annexe du document ECE/MP.WAT/2021/5 ;
- (d) réélu en tant que membres du Comité d'application :
  - Mme Dinara Ziganshina pour un mandat complet

- M. Attila Tanzi pour la moitié d'un mandat
- (e) élu en tant que membres du Comité d'application pour un mandat complet :
- M. Makane Mbengue
  - Mme Jovanka Ignjatovic

**4 e) Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et des activités de renforcement des capacités**

8. La Réunion des Parties :

- (a) a reconnu l'importance cruciale des projets de renforcement des capacités et d'assistance sur le terrain pour appuyer la mise en œuvre de la Convention ;
- (b) s'est félicitée des progrès réalisés dans le cadre des différents projets et de la coopération avec les partenaires ;
- (c) a invité les donateurs et les organisations partenaires engagés dans la coopération sur les eaux transfrontières à systématiquement promouvoir et faire référence à l'application de la Convention sur l'eau dans le cadre de leurs activités en tant que base de solutions concertées, durables et fondées sur des règles pour la gestion des eaux transfrontières ;
- (d) a décidé de continuer à soutenir la mise en œuvre ou l'application de la Convention par le biais de projets menés sur le terrain et des activités de renforcement des capacités dans le programme de travail pour 2022– 2024.

**Point 5 : Appui à la surveillance, à l'évaluation et à la mise en commun de l'information dans les bassins transfrontières**

9. La Réunion des Parties a :

- (a) apprécié l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en termes de surveillance et d'échange de données à l'échelle transfrontière qui s'est déroulé au titre de la Convention.
- (b) invité instamment les pays, les organes communs et les organisations partenaires à contribuer à la mise à jour des *Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines transfrontières* et de la publication sur les bonnes pratiques ;
- (c) prié le secrétariat de faire paraître la publication sur les bonnes pratiques en anglais, en français, en russe et en espagnol, avec des traductions et impressions financées à partir du budget ordinaire de l'ONU ;
- (d) accueilli avec satisfaction les progrès accomplis en matière d'échange de données, d'évaluation et de surveillance conjointe dans les bassins transfrontières, tels que dans le bassin du Drin et le bassin aquifère sénégal-mauritanien.

- (e) réaffirmé son engagement à fournir une assistance et un soutien adaptés à la mise en place de systèmes de surveillance conjoints ou coordonnés et d'échange de données dans les bassins transfrontières, et a invité les pays et les organisations partenaires à manifester leur intérêt et à apporter leur soutien aux efforts déployés à cet égard ;
- (f) décidé d'intégrer l'« Appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières » dans le programme de travail pour 2022– 2024.

**Point 6 : Appui à une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière**

10. La Réunion des Parties a :

- a) adopté le *Manuel sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière* et a demandé aux pays, aux bassins et aux partenaires d'y avoir recours dans le travail qu'ils accomplissent sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ;
- b) mis en exergue le rôle important que le Manuel pourrait jouer dans le renforcement des capacités en termes de répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière et en contribuant à la gestion durable des eaux transfrontières ;
- c) remercié la Hongrie en tant que Partie chef de file, la Finlande pour son soutien global, ainsi que le groupe d'experts, les partenaires et d'autres contributeurs pour le travail qu'ils ont accompli dans l'élaboration du Manuel ;
- d) décidé d'intégrer l'« Appui à une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière » dans le programme de travail pour 2022– 2024.

**Point 7 : Initiative de l'Union européenne pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales**

11. La Réunion des Parties a :

- (a) reconfirmé le rôle central des dialogues sur les politiques nationales pour favoriser la mise en œuvre et l'application de la Convention sur l'eau et de son Protocole sur l'eau et la santé, le rapprochement progressif vers la législation de l'Union européenne et le renforcement de la coopération transfrontière ;
- (b) salué les progrès réalisés et a souligné que le travail intersectoriel mené dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales s'est révélé extrêmement utile pour soutenir les efforts déployés par les pays en vue de réaliser les objectifs de développement durable et de renforcer la coopération dans le domaine de l'eau et de la santé ;
- (c) exprimé sa gratitude pour l'implication et l'engagement ferme des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale dans le processus des dialogues sur les politiques nationales et a préconisé un partage des expériences continu entre les pays ;
- (d) remercié la Commission européenne pour son soutien à ce domaine d'activité, ainsi que les partenaires pour leur appui au processus des dialogues, et a salué les projets visant à poursuivre le soutien à ce travail dans le cadre de la « politique du Partenariat oriental au-delà de 2020 : Renforcer la résilience - Un Partenariat oriental qui profite à tous », dans le

cadre du pacte vert pour l'Europe et de la relance verte au lendemain de la pandémie de COVID-19.

- (e) décidé d'intégrer l'« Appui aux dialogues sur les politiques nationales concernant la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau » dans le programme de travail 2022-2024 ;
- (f) encouragé la Commission européenne et autres donateurs à poursuivre leur soutien financier des dialogues sur les politiques nationales menés dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

### **Point 8 : Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières**

12. La Réunion des Parties a :

- (a) reconfirmé l'importance que revêtent les synergies croissantes entre les secteurs de l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes pour une gestion plus durable des ressources au sein des bassins transfrontières et la nécessité d'adopter une approche fondée sur les interactions pour aborder les questions transversales, telles que l'action pour le climat ;
- (b) salué les progrès réalisés quant aux évaluations et aux dialogues intersectoriels menés au titre de la Convention à travers l'application de l'approche fondée sur les interactions et la mise en œuvre opérationnelle des solutions fondées sur les interactions, ainsi que les investissements engagés en vue d'élargir l'effet des évaluations des interactions ;
- (c) salué la publication « boîte à outils » intitulée *“Towards sustainable renewable energy investment and deployment: Trade-offs and opportunities with water resources and the environment”* (Pour un financement et un déploiement durables des énergies renouvelables : arbitrages et synergies concernant les ressources en eau et l'environnement) et la publication de synthèse intitulée *« Solutions and investments in the water-food-energy-ecosystems nexus: a synthesis of experiences in transboundary basins »* (Solutions et investissements en faveur des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes : synthèse des expériences acquises dans des bassins transfrontières) et a encouragé les pays, les bassins, les organes communs et les organisations partenaires à y avoir recours ;
- (d) remercié la Finlande d'avoir dirigé ce domaine d'activité ainsi que tous les experts et les collaborateurs pour leurs contributions aux deux publications ;
- (e) décidé d'intégrer l'« Appui aux évaluations et dialogues intersectoriels par l'application de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes » dans le programme de travail pour 2022– 2024 ;
- (f) demandé au secrétariat de préparer et publier des documents ciblés, tels qu'une brochure, pour aider les partenaires à appliquer la méthode fondée sur les interactions, avec des versions imprimées et traduites en arabe, en anglais, en français, en russe et en espagnol, financées à partir du budget ordinaire de l'ONU ;

- (g) prié le secrétariat de poursuivre et renforcer sa coopération avec la Division de l'énergie durable et d'autres divisions de la CEE-ONU liées à la gestion durable des ressources naturelles ;

**Point 9 : Facilitation du financement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières**

13. La Réunion des Parties a :

- (a) souligné l'importance du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins ;
- (b) salué les progrès accomplis dans la facilitation du partage des connaissances et de l'apprentissage mutuel entre les pairs en ce qui concerne le financement des activités de coopération dans le domaine des eaux transfrontières au titre de la Convention ;
- (c) également salué la coopération accrue avec les institutions financières et d'autres organisations partenaires pour ce qui est de susciter une prise de conscience de l'importance du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la mise en valeur des bassins, et a invité ces institutions à renforcer davantage leur coopération avec la Convention ;
- (d) réservé un accueil favorable à la publication *Funding and financing of transboundary water cooperation and basin development* (Financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins) et a encouragé les pays, les organes communs, les organisations partenaires et d'autres acteurs intéressés à y recourir en vue de mobiliser des ressources financières aux fins de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ;
- (e) remercié la Suisse et les Pays-Bas d'avoir dirigé ce domaine d'activité ainsi que tous les experts et les collaborateurs pour leur contribution à la publication ;
- (f) invité les pays et les organes communs à transmettre au secrétariat des demandes de soutien spécifique liées à la facilitation du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins, comme le propose le programme de travail, d'ici le 31 décembre 2021 ;
- (g) décidé d'intégrer « Faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins » au programme de travail pour 2022–2024.

**Point 10 : Établissement de rapports au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable**

14. La Réunion des Parties a :

- (a) adopté la décision sur l'établissement de rapports, telle qu'elle figure dans le document ECE/MP.WAT/2021/6 ;
- (b) exprimé son appréciation et sa gratitude aux 129 pays sur 153 qui partagent des eaux transfrontières et qui ont soumis des rapports à la CEE-ONU et à l'UNESCO à l'occasion du deuxième établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD ;



- (c) appelé les pays et les partenaires à faire usage des rapports afin de faire progresser la coopération transfrontière ;
- (d) exprimé sa satisfaction concernant le soutien apporté par la CEE-ONU et l'UNESCO aux pays en vue de renforcer leurs capacités, d'améliorer les documents d'orientation pour l'établissement de rapports et d'analyser les rapports ;
- (e) demandé au secrétariat, sous réserve que les ressources requises soient disponibles, de préparer et publier le troisième rapport établi au titre de la Convention en arabe, en anglais, en français, en espagnol et en russe, avec des traductions et impressions financées à partir du budget ordinaire de l'ONU ;
- (f) demandé à la CEE-ONU de préparer et publier, conjointement avec l'UNESCO et dans le cadre d'ONU-Eau, le troisième rapport sur l'indicateur 6.5.2 des ODD en arabe, en anglais, en français, en russe et en espagnol ;
- (g) décidé d'intégrer l'« Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention » dans le programme de travail pour 2022– 2024.

#### **Point 11 : Financement des activités relatives à la Convention**

##### 15. La Réunion des Parties a :

- a) pris note de la Vue d'ensemble des contributions et des dépenses en 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2021/7) et a remercié l'ensemble des pays et organisations ayant fourni des ressources financières pour garantir la mise en œuvre du programme de travail pour 2019-2021 ;
- b) adopté la décision sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention, telles qu'exposée dans le document ECE/MP.WAT/2021/8 ;
- c) pris note des efforts déployés par le secrétariat et le Bureau, suite à sa demande formulée à la huitième session (ECE/MP.WAT/54, par. 103), pour solliciter des ressources humaines et financières supplémentaires du budget ordinaire, afin de garantir une gestion efficace et la pleine application du programme de travail ;
- d) regretté qu'en dépit des efforts fournis, il n'ait pas été possible d'attribuer des ressources supplémentaires du budget ordinaire au travail mené au titre de la Convention sur l'eau et a décidé d'examiner à nouveau cette question au cours des futures sessions de la Réunion des Parties ;
- e) demandé à la Secrétaire exécutive de la CEE-ONU de créer un nouveau poste au niveau P5, financé par des contributions volontaires extrabudgétaires, pour assurer les fonctions de Secrétaire de la Convention sur l'eau ;
- f) invité la Secrétaire exécutive de la CEE-ONU à examiner les moyens de consolider les ressources consacrées à assurer le secrétariat de la Convention sur l'eau et du Protocole sur l'eau et la santé pour une efficacité et un impact maximisés.

#### **Point 12 : Moyens de répertoire, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières**

16. La Réunion des Parties a :

- (a) salué les progrès réalisés dans l'application de la *Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : Identification, évaluation et communication* et a encouragé les bassins et partenaires intéressés à appliquer et utiliser la Note d'orientation, notamment pour soutenir le dialogue sur une éventuelle adhésion à la Convention sur l'eau, l'élaboration d'accords et la création d'organes communs ;
- (b) remercié l'Estonie d'avoir dirigé ce domaine d'activité ;
- (c) décidé d'intégrer la « Promotion et diffusion des avantages de la coopération transfrontière » dans le programme de travail pour 2022– 2024.

**Point 13 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières**

17. La Réunion des Parties :

- (a) réservé un accueil favorable à la publication *Financing Climate Change Adaptation in Transboundary Basins: Preparing Bankable Projects* (Financement de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières : préparer des projets susceptibles d'être financés), élaborée par la Banque mondiale, en coopération avec la CEE-ONU et encouragé les pays et les organes communs à y recourir afin d'identifier les possibilités de financement ;
- (b) encouragé les pays et les bassins à tenir compte des ressources en eau et des avantages de la coopération transfrontière dans leurs politiques climatiques nationales, telles que, par exemple, les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les plans nationaux d'adaptation (PNA) ainsi que les documents relatifs aux catastrophes, et à intégrer les questions liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène aux politiques climatiques nationales et à la planification de la gestion des bassins transfrontières ;
- (c) exprimé sa satisfaction concernant les progrès réalisés au sein des bassins du Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, a salué l'accueil du bassin de l'Amazonie et a encouragé d'autres bassins transfrontières à rejoindre le Réseau ;
- (d) remercié les Pays-Bas et la Suisse d'avoir dirigé ce domaine d'activité ;
- (e) décidé d'intégrer l'« Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières » dans le programme de travail pour 2022– 2024 ;
- (f) invité les pays et les partenaires à contribuer au recueil en ligne de bonnes pratiques dans le domaine de l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontières.

**Point 14 : Eau et accidents industriels**

18. La Réunion des Parties a :

- (a) salué la publication des *Lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques concernant la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie* en anglais, en français, en russe et d'autres documents d'orientation élaborés par le Groupe spécial mixte d'experts, et a recommandé leur application par les pays ;

- (b) reconnu l'importance des approches de prévention et de gestion conjointes pour gérer les résidus miniers avec sécurité et de la prévention de la pollution de l'eau qui en découle, compte tenu du risque élevé que de tels accidents se produisent en raison de la fréquence et de la gravité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes dus aux changements climatiques ;
- (c) réservé un accueil favorable à la Décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà<sup>1</sup> adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels à sa onzième réunion (Genève, 7-9 décembre 2020), et a invité les pays à utiliser cette décision dans leurs efforts visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers ;
- (d) rappelé les *Lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus*<sup>2</sup> élaborées par le Groupe spécial mixte d'experts et a recommandé aux pays qui extraient des ressources minérales de les utiliser, et d'avoir également recours à la méthode d'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus (*Methodology for improving TMF safety*)<sup>3</sup> pour identifier, cartographier et améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus, notamment celles qui se trouvent exposées à des risques transfrontières.
- (e) réservé un accueil favorable à l'ensemble d'outils en ligne et la formation pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers (Online Toolkit and Training for Strengthening Mine Tailings Safety)<sup>4</sup>, et a invité les pays et les organes communs à en faire usage ;
- (f) remercié les pays d'avoir présenté des candidats pour la composition du Groupe spécial mixte d'experts pour 2021-2022 et les a invités à présenter des candidatures supplémentaires d'ici le 31 octobre 2021, notamment les Parties situées dans le Caucase, l'Asie centrale et l'Afrique subsaharienne ;
- (g) encouragé les organes communs à coopérer avec le Groupe spécial mixte d'experts en ce qui concerne le partage des connaissances et le renforcement des capacités pour prévenir la pollution accidentelle des eaux dans les bassins transfrontières ;
- (h) remercié les Coprésidents actuels du Groupe spécial mixte d'experts (la Hongrie et la Serbie), ainsi que le Coprésident précédent (l'Allemagne) d'avoir dirigé ce domaine d'activité ;
- (i) décidé d'intégrer les « Activités du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels » au programme de travail pour 2022-2024.

## **Point 15 : Officialisation de la procédure relative aux propositions de Parties visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties**

---

<sup>1</sup> ECE/MP.WAT/42/Add.1

<sup>2</sup> United Nations publication, ECE/CP.TEIA/26.

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/environment-policy/publications/safety-guidelines-and-good-practices-tailings-management-facilities>

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings>

19. La Réunion des Parties a :

- a) remercié le Bureau et le secrétariat d'avoir préparé la procédure relative aux propositions visant à accueillir de futures sessions de la Réunion des Parties ;
- b) adopté la décision sur la procédure relative aux propositions de Parties visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties, telle qu'elle figure dans le document ECE/MP.WAT/2021/9.

**Point 16 : Date et lieu de la dixième session de la Réunion des Parties**

20. La Réunion des Parties :

- a) remercié la Slovénie d'avoir aimablement proposé d'accueillir la dixième session de la Réunion des Parties, a accepté sa proposition et a décidé que sa prochaine session, en 2024, se tiendrait en Slovénie ;
- b) décidé de célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'eau en 2022 à travers un événement qui lui sera dédié, organisé par l'Estonie en coopération avec la Finlande et le secrétariat, et a invité les Parties à contribuer aux préparatifs de la célébration de cet anniversaire et de la publication connexe.

**Point 17 : Centre international d'évaluation de l'eau**

21. La Réunion des Parties a :

- a) salué la contribution du centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) aux activités menées au titre de la Convention en 2019-2021 ;
- b) remercié le Gouvernement du Kazakhstan pour le soutien apporté à l'IWAC en 2019-2021 et son engagement à continuer d'accueillir l'IWAC ;
- c) adopté le programme de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour 2022-2024, tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WAT/2021/10, et a appelé les pays, les partenaires et les donateurs à soutenir sa mise en œuvre ;
- d) demandé au Centre de rendre régulièrement compte de la mise en œuvre de ses activités au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et à la Réunion des Parties à sa dixième session ;
- e) demandé au Kazakhstan de préparer, en consultation avec le Bureau et le secrétariat, un projet de programme de travail pour le Centre pour 2025-2027, aligné avec le projet de programme de travail correspondant, élaboré au titre de la Convention, en vue de le présenter à la Réunion des Parties à l'occasion de sa dixième session.

**Point 18 : Programme de travail pour 2022–2024, mandats des organes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires**

22. La Réunion des Parties a :

- a) pris note avec satisfaction du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2019– 2021 (ECE/MP.WAT/2021/2) ;

- b) remercié les Parties et les organisations pour leur rôle moteur et leur soutien aux activités menées au titre du programme de travail pour 2019–2021 ;
- c) fait part de sa gratitude envers les Parties et organisations ayant exprimé leur disposition à assumer un rôle moteur pour l'exécution du programme de travail pour 2022–2024 et envers celles qui ont proposé d'en financer une partie ;
- d) adopté le programme de travail pour 2022–2024, les organes établis pour le mettre en œuvre et le budget correspondant (voir ECE/MP.WAT/2021/3) [tel qu'il a été amendé au cours de la session] ;
- e) demandé au Bureau de prendre les dispositions voulues pour actualiser le programme de travail et l'adapter aux circonstances changeantes, en clarifiant, en intégrant ou en laissant de côté certaines activités, et en évitant, dans la mesure du possible, les chevauchements avec les activités menées par d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations internationales dans le domaine de l'eau, et en se conformant à son mandat, tel qu'énoncé dans le règlement intérieur de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/54/Add.2) ;
- f) appelé les Parties à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail, conformément à la décision sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/2021/8) ;
- g) invité les non Parties et les partenaires à également soutenir la mise en œuvre du futur programme de travail.

#### **Point 19 : Promotion et partenariats**

23. La Réunion des Parties a :

- (a) adopté la décision sur les partenariats pour la mise en œuvre mondiale de la Convention sur l'eau, tels qu'exposée dans le document ECE/MP.WAT/2021/11 ;
- (b) accueilli avec satisfaction les informations fournies sur le Protocole sur l'eau et la santé et a encouragé les synergies entre les activités menées au titre de la Convention et du Protocole, ainsi que la coopération entre les organes directeurs respectifs ;
- (c) décidé d'intégrer « Partenariats, communication et gestion des connaissances » dans le programme de travail pour 2022–2024.

#### **Point 20 : Élection du Bureau**

24. La Réunion des Parties a :

- (a) a élu les membres de son Bureau comme suit :

Harry Liiv, Estonie, Président ;  
Ales Bizjak, Slovénie, Vice-Président ;  
Akzan Shiranov, Kazakhstan, Vice-Président ;  
Peter Kovacs, Hongrie, membre du Bureau ;  
Eugénie Avram, France, membre du Bureau ;

Sibylle Vermont, Suisse, membre du Bureau ;  
Ekaterina Veselova, Fédération de Russie, membre du Bureau ;  
Leyla Aliyeva, Azerbaïdjan, membre du Bureau ;  
Bernadette Araba Adjei, Ghana, membre du Bureau ;  
Heide Jekel, Allemagne, Coprésidente du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau ;  
Niokhor Ndour, Sénégal, Coprésident du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ;  
La Finlande, en tant que Coprésidente du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ;

b) convenu que les membres du Bureau en charge du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation demeureraient en fonctions d'ici que les Groupes de travail élisent officiellement leurs Présidents ;

c) témoigné sa grande reconnaissance et gratitude au Président sortant, M. Ardak Zebeshev, pour sa direction avisée de la Réunion des Parties et l'appui qu'il a apporté à la Convention au cours des trois dernières années ;

d) exprimé également son appréciation et a remercié les présidents des organes au titre de la Convention pour leur travail remarquable ;

e) exprimé sa vive gratitude à l'Estonie, notamment au Ministère de l'environnement, pour son étroite coopération dans la préparation de la neuvième session de la Réunion des Parties.

## **Point 22 : Présentation des principales décisions**

25. La Réunion des Parties a :

a) revu et adopté les décisions adoptées au cours de la session ;

b) confié au secrétariat, en consultation avec le Bureau, la tâche de finaliser le rapport de sa neuvième session.